

Je veille sur le

MONT SAINT GREGOIRE

ENJEU : LA CUEILLETTE



Campagne de sensibilisation
à la protection des milieux naturels

Alerte verte, le cas de l'ail des bois

Il n'y a pas si longtemps, la cueillette d'ail des bois à des fins de consommation est devenue si populaire qu'elle constituait une menace pour la survie de l'espèce. Dans les années 1970 et 1980, les récoltes intensives, de trois à six millions de bulbes par année, l'ont presque fait disparaître de la flore québécoise. L'ail des bois était tellement populaire qu'on le vendait même à l'épicerie. Cette cueillette abusive, liée à son commerce, semble avoir eu un impact important sur les populations d'ail des bois au Québec. En 1994, on estimait qu'environ 25 % des populations connues avaient disparu ou étaient menacées de disparaître.

En 1995, l'ail des bois fut la première espèce officiellement désignée dans le cadre de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec*. Le commerce de l'ail des bois fût alors interdit. Cependant, la loi autorise la cueillette d'un maximum de 50 bulbes par personne par année, sauf dans les milieux protégés, bien entendu. Malgré cela, les agents de la faune ont depuis émis des centaines de constats d'infraction et saisi près de 1 million de bulbes récoltés illégalement.



Ail des bois dont les bulbes ont été récoltés

En réponse à cette situation inquiétante, un programme de conservation, nommé SEM'AIL, a vu le jour au Biodôme de Montréal. Ce programme jumelle des volontaires aux agents de la faune, afin que l'ail saisi soit replanté. Cette opération favorise la restauration de l'espèce en milieu naturel. Ainsi depuis 1995, 1 117 semeurs dans neuf régions du Québec se sont unis pour replanter de l'ail.

Saviez-vous que...

Les biologistes ont recensé 220 populations d'ail des bois au Québec, mais on estime que 75 % des plants sont concentrés dans seulement 13 d'entre elles. Une cueillette aussi minime que 8 % des plants peut mener à la disparition d'une population d'ail des bois.

Acceptable la cueillette?

OUI : Dans la mesure où une espèce n'est pas menacée, que sa récolte respecte les lois et les règlements en vigueur, ainsi que la propriété privée (là où le propriétaire le permet), la cueillette est une activité acceptable. Il est possible de limiter l'impact de celle-ci en s'assurant de la bonne santé de la population, en ne prélevant qu'un petit nombre de spécimens et en laissant sur place les gros plants reproducteurs. De nombreuses personnes pratiquent la cueillette de petits fruits, de plantes et de champignons sauvages; il s'agit d'un contact privilégié avec la nature. Encore aujourd'hui, certains peuples autochtones tirent une partie de leur subsistance de la cueillette et de la chasse.

NON : La cueillette abusive a contribué au déclin de l'ail des bois. Beaucoup d'autres espèces sont sensibles à la cueillette, qu'elles soient protégées ou non. La cueillette de bulbes (racines), de fruits (graines) ou de fleurs, nuit à leur reproduction et au maintien des populations. On pourrait aussi parler de la chasse, une forme de récolte, dont les abus ont causé le déclin ou la disparition de plusieurs espèces. Un exemple frappant est celui de la tourte voyageuse, une espèce nord-américaine tellement abondante au 19^e siècle que ses grands vols assombrissaient le ciel. La tourte est disparue en 1914, avec la mort de Martha, la dernière survivante gardée en captivité.



On comprend facilement que le principal impact de la cueillette abusive est le déclin, et parfois même, la disparition de l'espèce. Toute disparition peut aussi provoquer un déséquilibre dans l'écosystème, puisque certaines espèces sont étroitement liées. Rappelons-nous



que chaque espèce a, selon le cas, des valeurs écologiques, économiques, scientifiques, alimentaires, médicinales, culturelles ou sociales. Chaque perte constitue indéniablement un appauvrissement de la biodiversité d'un milieu, mais elle peut aussi avoir des impacts pour des individus, des entreprises ou une communauté.

Qu'est qu'une espèce à statut précaire

Au Québec, 68 espèces floristiques et 38 espèces fauniques sont désignées menacées ou vulnérables. Une espèce est menacée lorsque sa disparition est appréhendée. Elle est vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas pressentie. De plus, les scientifiques considèrent que plus de 300 espèces de plantes et 115 espèces d'animaux sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En ce qui concerne les plantes, à moins d'être botaniste amateur, il est très difficile de savoir reconnaître toutes ces espèces. Il vaut donc mieux observer ces belles de nos bois avec les yeux, plutôt que de courir le risque de cueillir une plante rare...

Saviez-vous que...

En 2005, le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs du Québec a désigné neuf plantes comme espèces vulnérables car elles font l'objet de cueillette qui pourrait entraîner leur déclin. Parmi celles-ci, mentionnons, l'asaret gingembre, l'adiante du Canada, le trille blanc et la sanguinaire du Canada. Pour ces espèces, il est permis de récolter au plus cinq spécimens en milieu naturel.

Au mont Saint-Grégoire...

Au mont Saint-Grégoire, on a recensé 26 espèces à statut précaire : un oiseau, un amphibien, deux reptiles et 22 plantes. Même un geste aussi banal que soulever une roche pour capturer une salamandre, ou prendre une couleuvre dans ses mains, occasionne un stress énorme à ces animaux. Par exemple, pour une espèce comme la salamandre cendrée dont l'habitat fait à peine 5 m², la déplacer, ne serait-ce que de 50 mètres, peut faire en sorte qu'elle sera complètement désorientée, ce qui risque d'affecter sa reproduction.



La goodyérie pubescente, une espèce en péril du mont Saint-Grégoire

CIME acquiert des terrains pour leur donner une vocation d'aire protégée privée; toute forme de cueillette y est donc interdite.